LOI

Relative aux ſecours proviſoires accordés aux Départemens de la Nièvre, du Loiret & de l'Allier, pour la réparation des dégâts occaſionnés par la crûe ſubite des eaux.

Donnee a Paris, le 19 Novembre 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi conſtitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous préſens & à venir; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit:

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE du 16 Novembre 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, accorde proviſoirement Trente mille livres à chacun des Départemens de la Nièvre,

Cas
Fol.o
FEL
10338
no. 28

du Loiret & de l'Allier, pour être employées aux plus preſſantes réparations des dégâts occaſionnés par la crûe ſubite des eaux dans ces Départemens, & pour ſecourir les malheureux qui en ont le plus preſſant beſoin, à la charge, par les Adminiſtrateurs, d'en rendre compte.

Elle charge ſon Préſident de ſe retirer le plus tôt poſſible, par-devers le Roi, pour le prier de donner les ordres néceſſaires pour faire parvenir promptement ces ſecours à leur deſtination.

NOUS avons ſanctionné, & par ces préſentes ſignées de notre main, ſanctionnons le préſent Décret.

MANDONS & ordonnons aux Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités des Départemens de la Nièvre, du Loiret & de l'Allier, que les préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs Reſſorts & Départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner ces préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le Sceau de l'État. A Paris, le dix-neuvième jour du mois de novembre, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le dix-ſeptième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, † L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX. Et ſcellées du Sceau de l'État.

A PARIS, de l'Imprimerie de N. H. NYON, *rue Mignon Saint-André-des-Arts.*

2028 an

Grains an

Décret

Relatif à la Circulation des Denrées et Marchandises de première nécessité

14 Nivôse an 2.

an

N°. 2028

Débat — Grains.

relatif à la circulation des Denrées et Marchandises de première nécessité.

14 Nivôse ?